



## Déclaration des élus et représentants **FO** au CSE Central sur l'avenant n°27 à l'accord sur la prévoyance complémentaire des salariés du Groupe Safran

Pour nombre de salariés, au moment d'un arrêt de travail, la principale préoccupation est la perte de revenus, parfois avant même l'état de santé. C'est dire l'importance de l'enjeu de cet avenant qui touche à notre prévoyance, c'est-à-dire notre régime qui vise à amortir la perte de revenus, à la suite d'un accident ou d'une maladie, ou encore, à venir en aide aux proches des salariés en cas de décès.

Certains en font même un critère déterminant pour rester dans l'entreprise et notre régime de protection sociale complémentaire à Safran participe alors de la fidélisation des salariés au Groupe.

Pour les salariés de Safran, la signature de cet avenant, entérinant le choix du nouvel assureur UNIPREVOYANCE, permet de conserver les mêmes protections face aux effets des accidents de la vie (l'incapacité, l'invalidité ou le décès) tout en bénéficiant d'une baisse de cotisation de 5 %. L'assureur, dont la gouvernance est paritaire, ce qui était un critère décisif pour **FO**, s'est aussi engagé à maintenir les taux de cotisation pendant 5 ans.

De nouveaux services seront également disponibles pour les salariés, citons par exemple l'aide – ménagère ainsi que la garde des enfants lorsque le salarié est immobilisé à son domicile ou hospitalisé plus de 5 jours, ou encore un parcours de prévention sur les risques liés à la santé mentale.

De plus avec ce nouvel avenant, l'assureur ne conservera non plus 10 % des bénéficiaires du régime mais seulement 5 %, et les frais d'assurance ont été abaissés de 0,40 % ce qui représente plus de 275 000 euros d'économie par rapport à 2024.

A l'avenir, organisations syndicales et direction générale du Groupe se sont également accordées sur le fait de réitérer régulièrement ce processus d'appel d'offres auprès des assureurs, tous les 5 ans environ.

Pour **FO**, afin d'améliorer encore le suivi de l'équilibre de notre régime de prévoyance lourde, nous maintenons notre demande de pouvoir bénéficier d'une expertise et d'un conseil sur le pilotage des comptes de résultats notamment, par un actuair librement sélectionné par les organisations syndicales.

Par ailleurs, concernant les démarches à accomplir par les salariés pour le versement de leurs indemnités de prévoyance ou de leurs rentes d'invalidité, rien ne change, puisque VIVINTER conserve la gestion administrative du régime. Cela fait trop longtemps que nous remontons régulièrement des difficultés rencontrées par des collègues, avec des payes à zéro, car ne percevant pas toutes leurs indemnités ou en partie seulement. Nous demandons pour **FO** à faire partie d'un groupe de travail chargé d'améliorer ces prestations de versement et de donner plus de transparence sur le calcul des montants. Il n'est pas acceptable que les salariés ne perçoivent pas dans les temps, les garanties pour lesquelles ils ont cotisé avec l'entreprise ! Nous réitérons notre demande de mise en place de la subrogation de salaire par l'employeur intégrant les indemnités de prévoyance et de la Sécurité sociale afin de regrouper et simplifier les versements aux salariés.

Enfin, plus que jamais dans cette période de troubles et d'incertitude, la protection de la santé des salariés et de leurs familles reste notre priorité. C'est pour cela que notre organisation syndicale est

signataire de cet avenant et que nous remettons un avis favorable à son application au sein de notre entreprise.

Le 17 décembre 2024  
Les élus et les représentants **FO** au CSEC